

REVUE BELGE

DE

NUMISMATIQUE,

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ ROYALE DE NUMISMATIQUE.

1891

QUARANTE-SEPTIÈME ANNÉE.



BRUXELLES,

J. GOEMAERE, IMPRIMEUR DU ROI,

SUCCESSEUR DE FR. GOBBAERTS

Rue de la Limite, 21.

1891

ÉTAT ACTUEL

DE LA

NUMISMATIQUE VERDUNOISE

A L'ÉPOQUE GAULOISE

ET SOUS LA PÉRIODE GALLO-ROMAINE

Dans une récente étude présentée à l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, sur *les Cités alliées et libres de la Gaule*, un savant, dont le nom fait autorité dans la question si ardue et si peu connue de la numismatique gauloise, appelait l'attention de ses collègues sur les difficultés que présente encore aujourd'hui la répartition à faire, aux différents peuples de la Gaule indépendante, des monnaies antiques trouvées sur notre territoire; comme point de départ, avant toute tentative de classification, il indiquait la nécessité où l'on se trouve « d'établir quels étaient les peuples qui existaient en Gaule lors de l'apparition de la monnaie ».

S'il est loin d'être prouvé qu'avant l'arrivée de César toutes les *civitates* aient eu un monnayage particulier, on doit reconnaître également qu'à

l'heure présente il serait bien difficile de répartir avec certitude, entre les Leuques et les Médiomatrices, plusieurs groupes de monnaies d'or, de forme concave, qui, rencontrées fréquemment sur les territoires de ces deux peuples, doivent leur être attribuées.

César, qui le premier nous fait connaître l'état de la Gaule vers le milieu du 1^{er} siècle avant notre ère, mentionne, au livre IV de ses Commentaires, les *Mediomatrici* et ne parle point des *Verodunenses*, ce qu'il n'eût point négligé de faire si, trouvant de la résistance de la part de ce peuple, il avait dû, comme on l'a avancé sans preuves, s'emparer de Verdun leur *oppidum* (1).

Aucun document ne permet d'affirmer l'existence dans la cité des *Mediomatrici*, antérieurement à la conquête, d'un peuple particulier dénommé *Verodunenses*; Strabon, Pline et Ptolémée n'en font point mention; ce nom ne se retrouve sur aucun monument épigraphique, et c'est seulement au temps d'Honorius (395-423) qu'il apparaît sous la dénomination de *civitas Verodunensium* (2).

(1) CLOUET, *Histoire de Verdun et du pays verdunois*, t. 1^{er}, p. 32.

(2) Le passage des commentaires : *Flumen Axonam quod est in extremis Remorum finibus* (II. 5. 9), sans cesse invoqué par les historiens verdunois (*Archéologie de la Meuse*, t. II, p. 6), comme déterminant à l'Ouest l'étendue du territoire des *Verodunenses* à l'arrivée de César, ne se rapporte nullement à la partie du cours de l'Aisne sur les frontières de l'ancienne *Civitas Verodunensium*, mais bien à un point tout autre de cet affluent de la rivière de l'Oise, aux confins du pays des

Que ce peuple ait existé longtemps avant le iv^e siècle, époque à laquelle son territoire était déjà détaché de celui des Médiomatrices, cela ne saurait surprendre; *Verodunum*, sa capitale, dont le nom de formation celtique indique la haute antiquité, était devenu une ville romaine, une station très importante sur la voie de Reims à Metz; il est cité entre *Axuenna* (Vienne-la-Ville) et *Fines* (au passage de la Seigneuille, près de Labeuville) (1). Cependant il ne s'ensuit pas qu'au temps de l'indépendance de la Gaule, la peuplade cantonnée sur les bords de la Meuse, sous la protection de cet antique *oppidum*, ait jamais frappé monnaie, comme l'ont cru les historiens verdunois et quelques numismatistes.

A défaut de documents établissant l'existence des *Verodunenses* à l'époque gauloise, l'abbé Clouet recourait à la numismatique et, s'emparant d'une pièce dont les légendes étaient alors demeurées inexplicables ou plutôt mal interprétées, il attribuait à *Verodunum*, capitale de ce petit peuple, le denier d'argent : VIRODV — TVROCA qui, non plus que le DVRNACOS-AVSCRO donné autrefois à Tournay, ne saurait appartenir au Nord de la Gaule.

Suessiones, vers Evergnicourt (Département de l'Aisne). Voir *Dictionnaire archéologique de la Gaule, époque celtique*, au mot *Axona*, et *Atlas historique de la France* de M. A. LONGNON, texte explicatif des planches, p. 25.

(1) *Id.*, p. 28.

Modifiée, quant à la forme seulement, cette explication, avancée en 1867 par un historien verdunois (1), fut reprise et développée à nouveau cinq ans plus tard dans un article intitulé « *Verdun à l'époque celtique et sous la domination romaine* (2). Selon l'auteur « Verdun avait eu sa monnaie particulière en argent, du type du haut empire (!) portant à l'avers : la tête de Rome casquée, et le nom abrégé de l'antique *oppidum* : VIRODV ; au revers un cavalier galopant et le nom du chef de la cité TVROCA ». « Cette monnaie, disait-il, frappée au premier siècle de notre ère, est celle d'une cité autonome ou se gouvernant par ses propres lois ; on serait donc autorisé à considérer les *Veroduni* comme étant le peuple désigné par Pline l'ancien sous le nom de *Veruni liberi* ». En terminant l'exposé de ces diverses opinions, empruntées il est vrai à ses devanciers, l'auteur ajoutait : « C'est à titre de cité libre (*veruni liberi*) que nos ancêtres jouirent, au premier siècle, du droit de frapper des deniers d'argent marqués du nom de leur ville ; ce droit de monnayage cessa sous Auguste, qui, vers l'an 27, supprima la monnaie nationale des Gaules et ordonna qu'à l'avenir

(1) L'abbé CLOUET, *Histoire de Verdun et du pays verdunois*, t. 1^{er}, pp. 34-36. Voir également : F. CLOUET, *Recherches sur les monnaies frappées à Verdun-sur-Meuse depuis l'époque celtique. Mémoire de la Société philomatique de Verdun*, t. IV, p. 195.

(2) M. LIÉNARD, *Mémoires de la Société philomatique de Verdun*, t. VII, p. 32.

on ne fît plus usage que du coin romain. »

Les explications précédentes, suggérées autrefois à MM. Clouet père et fils par la lecture des écrits des Bouteroue, Eckel, Mionnet, Lelewel et Duchalais, ne sauraient être admises aujourd'hui par les numismatistes. Aussi peut-on justement s'étonner de les voir si souvent reproduites sans aucun examen, puis enfin reniées par celui qui se les était attribuées, sans jamais avoir été de sa part l'objet d'une étude approfondie.

On peut également regretter de voir les historiens verdunois accepter comme exacte la prétendue citation de Pline, sans s'être assurés auparavant que le texte rapporté par Samson et Valois, résultat d'une mauvaise copie, ne se retrouve ni dans l'édition de Dalechamps, ni dans celle du père Hardouin (1).

A ce jour la méthode critique a fait son œuvre, personne ne croit plus à l'existence d'un peuple belge du nom de *Veruni*; il n'est point mentionné dans le très remarquable travail de M. A. Longnon : *Atlas historique de la France*, et M. A. de Barthélemy ne fait point figurer ce nom dans la liste qu'il vient de publier des *Cités alliées et libres de la Gaule* à la fin du 1^{er} siècle de l'ère chrétienne.

(1) Les auteurs de *l'Art de vérifier les dates* n'acceptent pas qu'il soit permis, avec Valois, de confondre le *Vironum* de la Table théodosienne avec le *Virodunum* de l'Itinéraire, qui est le premier document où il soit fait mention de Verdun.

L'attribution aux *Verodunenses* du denier VIRODV-TVROCA ne se retrouve plus, il est vrai, dans les deux derniers travaux publiés par M. le Conservateur du Musée de Verdun, mais comme, plus que tout autre, il a contribué à propager cette erreur en la fortifiant d'appréciations qui, cette fois, lui sont personnelles, il est permis de s'étonner de voir l'auteur rejeter aujourd'hui sur ses devanciers cette attribution inexacte que jadis il leur empruntait sans les citer. Pourquoi, en effet, négliger d'instruire ses lecteurs des motifs sérieux qui l'ont conduit à réformer son opinion première et leur laisser ignorer — la rectification de cette fausse attribution, appartient toute entière à M. A. de Barthélemy (1) — que le denier *Virodu-Turoca*, fait partie d'un groupe de monnaies au type du cavalier, émises environ 60 ans avant l'arrivée de César, entre le Rhône, les Alpes et la Durance, peut-être par les nouveaux chefs que le vainqueur venait de donner aux peuples de cette région désormais soumis au pouvoir de Rome (2).

(1) *Monnaies gauloises au type du cavalier. Revue numismatique*, 1884, p. 1.

(2) M. le Conservateur du Musée de Verdun déclare qu'à sa connaissance aucun exemplaire du denier *Virodu-Turoca* n'a été recueilli sur le sol verdunois (*Archéologie de la Meuse*, t. II, p. 24); dès lors, on peut se demander ce qu'est devenu l'exemplaire découvert à Verdun par M. A. Véry, sous-lieutenant au 7^e régiment des dragons et offert par lui au Musée de la ville, s'il faut en croire la note insérée dans la *Revue numismatique*, 1867, p. 76.

L'existence des *Veruni* ne pouvant être admise, le denier *Virodu-Turoca* n'appartenant pas à la Belgique, il reste à examiner, s'il est possible d'accepter « que le peuple de Verdun se nommait aussi Claves (*Clavii-Clabii*) », nom qu'au milieu du iv^e siècle leur capitale aurait dû abandonner pour prendre celui de la cité, « *Flavius Julien* ayant obligé (vers l'an 360) les villes gauloises chefs-lieux, à quitter leur nom celtique pour prendre celui de leur territoire (1). »

On ne connaît point l'édit auquel fait allusion M. Liénard; on remarque seulement que vers cette époque « les anciennes dénominations locales des villes qui avaient conservé jusqu'au milieu du i^{er} siècle leur intéressante toponymie nationale gauloise, ont disparu pour faire place à des vocables nouveaux qui sont ceux des anciens peuples dont ces villes avaient été les chefs-lieux (2). »

Il ne paraît pas toutefois que cette prétendue ordonnance ait reçu une exécution complète; désigné dans les inscriptions *Civitas Mediomatricorum*, Metz est dénommé sur la Table de Peutinger sous son nom local *Divodurum*, Toul continue à s'appeler *Tullum*, Verdun, *Virodunum*, et nulle part dans les documents historiques de cette époque, on ne rencontre les formes *Leucha* et

(1) L^r. LIÉNARD, *Monographie de la numismatique verdunoise. Mémoires de la Société philomatique de Verdun*, t. XI, p. 7.

(2) E. DESJARDINS, *Géographie de la Gaule romaine*, t. III, p. 475.

Claves qui apparaîtront seulement sur les monnaies au XI^e siècle (1).

Ce nom de *Clavii*, *Clabii*, que l'on veut reconnaître aux habitants de la *Civitas Verodunensium*, ne se retrouve point dans la *Notice de l'ancienne Gaule*, de d'Anville; la Commission de la topographie des Gaules ne le mentionne pas dans son *Dictionnaire archéologique, à l'époque celtique*; M. A. Longnon ne le cite point dans la liste qu'il donne des peuples de la Gaule au temps de César, et on ignorerait entièrement ce nom s'il n'était rapporté qu'en 346 saint Saintin, « supposé le premier évêque de Verdun, » avait pris au concile de Cologne le titre de *episcopus clavorum* (2).

Or, la légende de saint Saintin étant un document apocryphe composé au temps d'Hincmar, archevêque de Reims, ou dans la province de Sens au temps de Loup de Ferrières, il devient bien difficile de s'appuyer sur les prétendus actes du concile de Cologne pour établir l'existence, comme évêque des *Claves*, de ce personnage que réclame également le diocèse de Meaux. On ne saurait donc aujourd'hui persister à présenter comme exacte une légende qui, inventée dans la

(1) Venance Fortunat qui vint à Verdun au temps de Saint-Airy, c'est-à-dire au milieu de la seconde moitié du VI^e siècle, désigne dans ses vers cette ville *urbs verduna*, *urbs vereduna* et jamais *urbs clavis*. Voir *Histoire de Verdun et du pays verdunois*, t. I^{er}, p. 145.

(2) Dom Cajot se refuse à accepter la tradition (*Almanach historique de Verdun*, 1775).

seconde moitié de ix^e siècle et reproduite par Bertaire (1), rencontra cependant un tel crédit auprès du clergé verdunois et des historiens de cette époque (2) que, sur les deniers frappés au nom de l'évêque Thierry (1047-1089), on retrouvera, indistinctement employées pour indiquer l'atelier, les formes VRBS CLAVORVM et VIRDVNVM (3).

Le plus ancien document dans lequel il soit fait mention de Verdun est l'Itinéraire d'Antonin, écrit vers l'année 286, indiquant la station *Virodunum* entre *Axuenna* et *Fines*, sur la voie de Reims à Metz. Si le nom de cette ville ne se retrouve point sur la Table de Peutinger, dressée vers 357, celui de la *Civitas Verodunensium* est indiqué dans la Notice des Provinces, rédigée de 395 à 423, et, aujourd'hui, il est permis de reconnaître le nom de cette province de la première Belgique dans un passage mal transcrit de la Notice des Dignités de l'Empire qui remonte à la même époque.

Déjà dans un article fort savant, publié en 1876 (4), M. Vincent Durand a entrepris de

(1) Cet auteur écrivit son *Histoire des évêques de Verdun* vers 920.

(2) Sigebert de Gembloux (1047), Laurent de Liège (1047-1089).

(3) Voir dans les *Mémoires de la Société des antiquaires de France*, la communication faite le 16 novembre 1864, par M. Huillard Breholles, sur la valeur des termes *Arti* et *Clavorum*.

Voir également les *Observations critiques sur les histoires de Verdun*, par H. Desgodins, 1839.

(4) *Recueil de Mémoires et documents sur le Forez*, publiés par la Société de la Diana, t. III, 1876, in-8°.

rétablir le texte suivant d'une citation relative aux colonies sarmates établies en Gaule (1) : *Præfectus sarmatorum gentilium per tractum Rodunensem et Alaunorum* (2), et proposé de rectifier ainsi la fin de cette citation : ... *per tractū (Vi)rodunensem et (Cat)alaunorum*.

Cet érudit explique comment la lettre *m*, terminant le mot *tractum*, remplacée dans le manuscrit de Munich par un tiret (*tractū*) a pu être rétablie par inadvertance sur le manuscrit de Paris aux dépens des lettres initiales *vi* du mot *Virodunensem*. « D'un autre côté, ajoute-t-il, la répétition de l'*a* et du *t* souvent difficile à distinguer du *c* dans *et Catalaunorum*, a pu être cause qu'un copiste inattentif a omis involontairement, ou même a supprimé de propos délibéré, comme un redoublement vicieux de la conjonction *et*, *ac*, les trois lettres que je rétablis. »

Cette interprétation si séduisante, qui méritait à juste titre d'être l'objet d'une étude attentive de la part de la Commission de la topographie des Gaules (3), est acceptée aujourd'hui par M. A. Lon-

(1) Les colonies de Sarmates étaient nombreuses en Italie et en Gaule; la Notice nous fait savoir qu'il en existait en Gaule aux environs de Poitiers, de Paris, entre Reims et Amiens, dans le pays de Langres, aux environs d'Autun, dans le bassin de la Moselle : entre Trèves et Coblenz, dans le Chaumontois, aux environs de Moyennoutier.

(2) EDWARDUS BÖCKING, *Notitia dignitatum*, etc., Bonn, 1839.

(3) Voir le compte-rendu de ce travail, par M. A. de Barthélemy, dans la *Revue des Sociétés savantes*, 1877, 2^e semestre, p. 439.

gnon, mais toutefois avec une légère variante. Ce savant propose de rétablir le texte corrompu :

... *per tractum rodunensem semetalaunorum*, que lui fournit un manuscrit récemment découvert et de lire :

... *per tractû virodunensem seu catalaunorum*, qui alors procure une mention nouvelle des pays de Verdun et de Châlons-sur-Marne à la fin du iv^e siècle, puis la confirmation d'une proposition déjà émise de reconnaître dans le nom du bourg de Sermaize l'indication d'une colonie de Sarmates.

S'il ne faut plus désormais croire à la mention, antérieurement à l'époque de la conquête, d'un peuple dénommé les *Verodunenses*, et considérer comme inexacte la qualification de *Veruni liberi*, qui leur a été appliquée par quelques auteurs, il ne s'ensuit pas que, au temps de la période celtique, les populations établies sur les rives de la Meuse aient été privées du numéraire nécessaire aux transactions. Les trouvailles faites dans cette région, autrefois partie intégrante de la *civitas Mediomatricorum*, ont procuré quantité de monnaies dites à l'œil, dont les unes, aux légendes LVCOTIO, POTTINA, se classent aux Trévires, et les autres, sans noms de chefs, au pays des Rèmes. M. Denis a recueilli à Montsec des monnaies gauloises (1); M. Liénard signale la décou-

(1) *Illustration restituée à la montagne de Montsec, 1844, in-8°.*

verte faite à Verdun « d'une monnaie gauloise en or fin, au type de Pégase, d'une facture grecque (1) », qu'il aurait dû reporter aux Médiomatrices (2); enfin partout sur ce territoire on rencontre des potins attribués aux *Leuci*, aux *Lingones*, aux *Senones*, dont la fabrication tardive fut peut-être continuée longtemps après l'an 27.

La répartition à faire, entre les *Mediomatrici* et les *Leuci*, des monnaies d'or de forme concave, aux différents types du cheval regardant en arrière, trouvées fréquemment dans la région de l'est et en si grand nombre sur l'oppidum de Boviolles, ne pouvant encore être sérieusement tentée (3), on ne saurait songer un seul instant à en accorder aucune aux *Verodumi*. Aussi doit-on repousser comme inacceptable la classification adoptée par les rédacteurs du *Catalogue des monnaies gauloises de la Bibliothèque nationale* (4), qui donne à ce peuple tout un groupe de monnaies dont un seul spécimen a été signalé par M. le Conservateur du musée de Verdun et les archéologues verdunois, comme ayant été rencontré sur le sol de la *civitas Verodunensium*.

L. MAXE-WERLY.

(1) *Archéologie de la Meuse*, t. II, p. 34, pl. XLII, n° 18.

(2) Les bronzes au même type portent l'inscription MEDIOMA.

(3) *Études sur les monnaies antiques recueillies au Châtel de Boviolles de 1802 à 1874*. — *Mémoires de la Société d'agriculture, commerce, sciences et arts du département de la Marne*, 1874-1875, p. 148.

(4) Page 208, nos 8988 à 9013.